



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le lundi 6 juin 2022 à 19h00
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents :	Mme Annie Pronovost	mairesse
	M. Marc St-Amant	conseiller municipal
	M. Gilles Goyette	conseiller municipal
	M. Guy Baillargeon	conseiller municipal
	Mme Josée Chouinard	conseillère municipale
	M. Pierre Frigon	conseiller municipal
	M. Yvon Laforme	conseiller municipal
	M. Michel Champagne	directeur général
	Me Julie Marchand	greffière

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme Annie Pronovost, mairesse.

2022-06-161

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller,
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-162

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les
membres du conseil municipal avant la présente séance, d'y ajouter les point 14 a), 14
b) et 14 c), et d'adopter l'ordre du jour ainsi modifié :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mai 2022 et des séances extraordinaires du 9 mai et du 16 mai 2022;
4. Administration - Direction générale :
 - 4.1 Résolution autorisant la signature d'un contrat de services professionnels avec M. Gilles Dubé, qui agira à titre de coordonnateur-adjoint à la sécurité pour le Festival Western 2022;
 - 4.2 Résolution autorisant le renouvellement du bail de location d'infrastructures entre la Ville de Saint-Tite et le Festival Western de St-Tite Inc., pour une durée de 2 ans;
 - 4.3 Résolution acceptant l'offre de services professionnels de la firme Gestion Jimmy Marcouiller Inc., au coût de 1 700 \$ plus les taxes applicables, pour effectuer le relevé topographique des carrières et sablières;
 - 4.4 Résolution de nomination des membres du Comité de l'eau de la Ville de Saint-Tite;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

- 4.5 Résolution d'adoption des objectifs de protection et du « plan de mise en œuvre » - schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
- 4.6 Résolution autorisant la Régie des incendies du Centre-Mékinac à participer au projet de Regroupement des régies des incendies;
- 4.7 Résolution d'engagement de la Ville de Saint-Tite dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);
- 4.8 Résolution concernant les demandes d'intervention dans le cours d'eau Adam et les branches 3, 4 et 5 du ruisseau des Prairies adressées à la MRC de Mékinac;
- 4.9 Résolution autorisant le versement d'un montant de 1 000 \$ à Baseball Mékinac provenant de la subvention versée par Mme Sonia LeBel, députée de Champlain, pour la saison de baseball 2022;
5. Grefte :
Aucun point.
6. Loisirs et culture :
Aucun point.
7. Ressources humaines :
Aucun point.
8. Transport, hygiène du milieu, travaux publics :
 - 8.1 Résolution octroyant une aide financière au montant de 200 \$ aux propriétaires du chemin L'Heureux pour le déneigement, hiver 2021-2022, dans le cadre du programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Jean-René Cossette, responsable);
 - 8.2 Résolution octroyant une aide financière au montant de 343.96\$ aux propriétaires du chemin L'Heureux suite aux travaux de voirie effectués dans leur avenue au printemps 2021 (montant des travaux: 687.92 \$) dans le cadre du programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Jean-René Cossette, responsable);
 - 8.3 Résolution octroyant une aide financière au montant de 400 \$ aux propriétaires de la 2e avenue Lac Pierre-Paul, suite aux travaux de voirie effectués dans leur avenue au printemps 2022 (montant des travaux: 815.27 \$) dans le cadre du programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Pierre Champagne, responsable);
9. Urbanisme et développement du territoire :
 - 9.1 Demande d'usage conditionnel pour la propriété située au 375, rue Adrien-Bélisle;
 - 9.2 Demande d'usage conditionnel pour la propriété située au 661-663, rue Notre-Dame;
 - 9.3 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 701, rue Notre-Dame;
 - 9.4 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 2, chemin du Lac Trottier;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

- 9.5 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 360, rue St-Paul;
- 9.6 Amendement de la résolution numéro 2022-05-149 concernant la demande d'usage conditionnel pour la propriété située au 170, rue Napoléon;
- 9.7 Résolution autorisant l'octroi d'un permis pour la tenue de l'événement spécial : Courses aux aubaines;
- 9.8 Résolution autorisant l'octroi d'un permis pour la tenue de l'événement spécial : Courses du P'tit shérif;
10. Gestion des eaux :
- Aucun point.
11. Autres sujets :
- Aucun point.
12. Résolution d'approbation de la liste des déboursés du 1er au 31 mai 2022 au montant de 328 035.40 \$;
13. Correspondance;
14. Affaires nouvelles;
- a) Résolution autorisant la prolongation du contrat de location de la Salle Armand-Marchand au CIUSSS MCQ, pour la tenue de la campagne de vaccination contre la COVID-19;
- b) Résolution autorisant l'octroi d'un contrat de gré à gré de services professionnels à la firme Pluritec Ltée, pour la production d'un audit quinquennal pour l'eau potable, au coût de 12 950 \$ plus les taxes applicables;
- c) Résolution autorisant l'octroi d'un contrat de gré à gré de services professionnels à la firme Stantec Experts-conseils Ltée, pour la révision et l'optimisation du projet de mise aux normes de l'eau potable, au coût maximal de 25 000 \$ plus les taxes applicables;
15. Période de questions;
16. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-163

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 9 MAI ET DU 16 MAI 2022

Il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller,
et résolu :

De dispenser la greffière de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mai 2022 et des séances extraordinaires du 9 mai et du 16 mai 2022, tels que reçus par les membres du conseil avant la présente séance, ainsi que de les approuver tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE

2022-06-164

RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS AVEC M. GILLES DUBÉ, QUI AGIRA À TITRE DE COORDONNATEUR-ADJOINT À LA SÉCURITÉ POUR LE FESTIVAL WESTERN 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a conclu, pour les années 2019 et 2021, un contrat de services professionnels avec M. Gilles Dubé pour le poste de coordonnateur-adjoint durant l'événement du Festival Western;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de services professionnels doit être renouvelé pour le Festival Western 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère, appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le renouvellement du contrat de services professionnels avec M. Gilles Dubé, qui agira à titre de coordonnateur-adjoint à la sécurité pour le Festival Western 2022, moyennant des honoraires de 52.50\$/heure, jusqu'à concurrence de 271 heures;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la mairesse, Mme Annie Pronovost et le directeur général, M. Michel Champagne, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Tite, le contrat de services professionnels ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-165

RÉSOLUTION AUTORISANT LE RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION D'INFRASTRUCTURES ENTRE LA VILLE DE SAINT-TITE ET LE FESTIVAL WESTERN DE ST-TITE INC., POUR UNE DURÉE DE 2 ANS

CONSIDÉRANT QUE le bail de location d'infrastructures signé entre la Ville de Saint-Tite et le Festival Western de St-Tite Inc. a pris fin le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au renouvellement du bail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller, appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la signature d'un bail de location de ses infrastructures au Festival Western de St-Tite Inc. selon les modalités suivantes :

- a) Le bail est consenti pour une durée de deux (2) ans, s'appliquant rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2023;
- b) Le bail est consenti en considération d'une somme de 25 000 \$ par année plus les taxes applicables, payable en un seul versement, au plus tard le 31 octobre de chaque année;
- c) Les autres modalités se retrouvent au bail de location qui sera signé par les parties et déposé aux archives de la Ville de Saint-Tite;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la mairesse, Mme Annie Pronovost et le directeur général, M. Michel Champagne à signer le bail de location ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-166

RÉSOLUTION ACCEPTANT L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LA FIRME GESTION JIMMY MARCOUILLER INC., AU COÛT DE 1 700 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR EFFECTUER LE RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE DES CARRIÈRES ET SABLIERES

CONSIDÉRANT QUE tout exploitant d'une carrière ou d'une sablière est tenu de verser un droit payable à la Ville, en vertu du Règlement numéro 246-2008 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de s'assurer de la validité des droits de perception et de déterminer les quantités extraites des carrières et sablières en exploitation sur le territoire de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme Gestion Jimmy Marcouiller Inc., au coût de 1 700 \$ plus les taxes applicables, pour effectuer le relevé topographique à l'aide d'un drone dans les diverses sablières et carrières de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller, appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte l'offre de services professionnels de la firme Jimmy Marcouiller Inc., au coût de 1 700 \$ plus les taxes applicables pour effectuer le relevé topographique des carrières et sablières.

QUE M. Michel Champagne, directeur général, soit autorisé à signer le contrat de services professionnels;

QUE le coût du contrat soit payé à même le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-167

RÉSOLUTION DE NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE L'EAU DE LA VILLE DE SAINT-TITE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la nomination des membres du conseil qui siégeront sur le Comité de l'eau de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QUE ce comité est formé de deux (2) membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère, appuyé par M. Marc St-Amant, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite nomme M. Gilles Goyette et M. Yvon Laforme, à titre de membres du Comité de l'eau de la Ville de Saint-Tite.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

2022-06-168

RÉSOLUTION D'ADOPTION DES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DU « PLAN DE MISE EN ŒUVRE » - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC de Mékinac d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie* (chapitre S-3.4) (« la Loi ») ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14 de la Loi prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Mékinac a transmis à la Ville une proposition du schéma de couverture de risques, conformément audit article 14, contenant les objectifs de protection optimale ainsi que les stratégies pour les atteindre;

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 de la Loi prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 de la Loi prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma, conformément à l'article 10 de la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère, appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite entérine les objectifs de protection optimale proposés au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Mékinac;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte le plan de mise en œuvre qui est intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour les actions qui concernent la Ville et celles qui concernent la Régie incendie dont elle est membre.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-169

RÉSOLUTION AUTORISANT LA RÉGIE DES INCENDIES DU CENTRE-MÉKINAC À PARTICIPER AU PROJET DE REGROUPEMENT DES RÉGIES DES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Tite, Saint-Adelphe, Saint-Séverin, Sainte-Thècle et Hérouxville ont regroupé leurs services de sécurité incendie sous le nom de la Régie des incendies du Centre-Mékinac,

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Grandes-Piles, Trois-Rives et Saint-Roch-de-Mékinac ont regroupé leurs services de sécurité incendie sous le nom de la Régie intermunicipale de la Vallée-du-Saint-Maurice,

CONSIDÉRANT QUE ces municipalités ont pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE ces municipalités désirent présenter un projet de regroupement de leurs services de sécurité incendie dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller,



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

appuyé par M. Marc St-Amant, conseiller,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite :

- Autorise la Régie des incendies du Centre-Mékinac à participer au projet de Regroupement des régies des incendies,
- Nomme la Régie des incendies du Centre-Mékinac comme étant l'organisme responsable du projet;
- Autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-170

RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINT-TITE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire modifier la programmation des travaux 2019-2023 pour inclure la réfection de la toiture d'un poste de chloration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller,
et résolu :

QUE la Ville de Saint-Tite s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux partielle no 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Adoptée à l'unanimité



2022-06-171

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

RÉSOLUTION CONCERNANT LES DEMANDES D'INTERVENTION DANS LE COURS D'EAU ADAM ET LES BRANCHES 3, 4 ET 5 DU RUISSEAU DES PRAIRIES ADRESSÉES À LA MRC DE MÉKINAC

CONSIDÉRANT QU'une demande d'intervention dans le cours d'eau Adam a été adressée à la MRC de Mékinac, pour rétablir le libre écoulement de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt de cette demande, une inspection a été réalisée par la personne responsable des cours d'eau de la MRC de Mékinac et que les conclusions du rapport produit le 13 janvier 2021 sont favorables à la réalisation des travaux, mais qu'il n'y avait pas d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la MRC prévoit effectuer les travaux en conformité avec « l'Acte d'accord relatif à l'aménagement du cours d'eau Adam » daté du 21 juillet 1975 ainsi que les plans des profils portant le numéro 1484-7 du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et signés par M. Gilles Noël, ing., le 25 mars 1981;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'intervention dans le ruisseau des Prairies (branches 3, 4 et 5) a été adressée à la MRC de Mékinac, pour rétablir l'écoulement normal des eaux du cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt de cette demande, une inspection a été réalisée par la personne responsable des cours d'eau de la MRC et que les conclusions du rapport sont favorables à la réalisation des travaux, mais qu'il n'y avait pas d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés en conformité avec les plans des coupes longitudinales et transversales du MAPAQ, datant du 4 novembre 1983;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devront rétablir le libre écoulement du cours d'eau en utilisant la méthode du tiers inférieur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 4 mai 2021, la résolution numéro 2021-05-119 pour autoriser la MRC à la représenter auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour les demandes d'autorisation concernant les cours d'eau situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux dans le cours d'eau Adam et dans le ruisseau des Prairies doivent être approuvés par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la responsable des cours d'eau de la MRC a adressé un courriel offrant à la Ville de Saint-Tite d'adopter une résolution concernant les demandes d'intervention dans le cours d'eau Adam et le ruisseau des Prairies;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE la décision d'autoriser des travaux d'entretien dans un cours d'eau relève exclusivement du pouvoir discrétionnaire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2006-142 de la MRC prévoit les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion de cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller, appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite juge non nécessaire d'émettre une résolution d'appui ou non aux demandes d'intervention, puisque cette compétence relève de la MRC;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite s'en tiendra au règlement numéro 2006-142 de la MRC prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts, advenant un décret des travaux.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-172

RÉSOLUTION AUTORISANT LE VERSEMENT D'UN MONTANT DE 1 000 \$ À BASEBALL MÉKINAC PROVENANT DE LA SUBVENTION VERSÉE PAR MME SONIA LeBEL, DÉPUTÉE DE CHAMPLAIN, POUR LA SAISON DE BASEBALL 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a reçu de Mme Sonia LeBel, députée de Champlain, une subvention de 1 000 \$ pour la saison de baseball 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention est destinée à Baseball Mékinac;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite désire lui remettre la subvention reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller, appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'un montant de 1 000 \$ à Baseball Mékinac provenant de la subvention versée par Mme Sonia LeBel, députée de Champlain, pour la saison de baseball 2022.

Adoptée à l'unanimité

TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU, TRAVAUX PUBLICS

2022-06-173

RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 200 \$ AUX PROPRIÉTAIRES DU CHEMIN L'HEUREUX POUR LE DÉNEIGEMENT, HIVER 2021-2022, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (M. JEAN-RENÉ COSSETTE, RESPONSABLE)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par les propriétaires du chemin L'Heureux dans le Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, la Ville contribue financièrement au déneigement des chemins privés jusqu'à concurrence de 200 \$ par année, par chemin, sur présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires du chemin L'Heureux rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

CONSIDÉRANT les frais encourus par les propriétaires du chemin L'Heureux pour le déneigement de leur chemin privé pour l'hiver 2021-2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller, appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

financière au montant de 200 \$ aux propriétaires du chemin L'Heureux pour le déneigement hiver 2021-2022, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Jean-René Cossette, responsable).

Adoptée à l'unanimité

2022-06-174

RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 343.96\$ AUX PROPRIÉTAIRES DU CHEMIN L'HEUREUX SUITE AUX TRAVAUX DE VOIRIE EFFECTUÉS DANS LEUR AVENUE AU PRINTEMPS 2021 (MONTANT DES TRAVAUX: 687.92 \$) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (M. JEAN-RENÉ COSSETTE, RESPONSABLE)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par les propriétaires du chemin L'Heureux dans le Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, la Ville de Saint-Tite contribue financièrement à l'entretien des chemins privés dans une proportion de 50 % des coûts jusqu'à concurrence de 400 \$ par projet aux deux (2) ans, sur présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires du chemin L'Heureux rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE les frais encourus par les propriétaires du chemin L'Heureux, pour l'entretien de leur avenue s'élèvent à 687.92 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller, appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 343.96 \$ aux propriétaires du chemin L'Heureux pour l'entretien de leur avenue au printemps 2021, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Jean-René Cossette, responsable).

Adoptée à l'unanimité

2022-06-175

RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 400 \$ AUX PROPRIÉTAIRES DE LA 2E AVENUE LAC PIERRE-PAUL, SUITE AUX TRAVAUX DE VOIRIE EFFECTUÉS DANS LEUR AVENUE AU PRINTEMPS 2022 (MONTANT DES TRAVAUX: 815.27 \$) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (M. PIERRE CHAMPAGNE, RESPONSABLE)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par les propriétaires de la 2^e avenue Lac Pierre-Paul dans le Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, la Ville de Saint-Tite contribue financièrement à l'entretien des chemins privés dans une proportion de 50 % des coûts jusqu'à concurrence de 400 \$ par projet aux deux (2) ans, sur présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires de la 2^e avenue Lac Pierre-Paul rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE les frais encourus par les propriétaires de la 2^e avenue Lac Pierre-Paul, pour l'entretien de leur avenue s'élèvent à 815.27 \$;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 400 \$ aux propriétaires de la 2^e avenue Lac Pierre-Paul pour l'entretien de leur avenue au printemps 2022, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Pierre Champagne, responsable).

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2022-06-176

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 375, RUE ADRIEN-BÉLISLE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au service d'urbanisme, concernant la réalisation de représentations musicales, instrumentales ou vocales sur la propriété située au 375, rue Adrien-Bélisle;

CONSIDÉRANT QUE l'activité Les Voix de chez nous, qui se tient sur le stationnement de la Fabrique, pourrait être déplacée dans le parc situé au 375, rue Adrien-Bélisle, au cours de la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la municipalité le 6 mai 2022 et affiché au bureau de la municipalité le 9 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser, pour une période temporaire, les représentations musicales, instrumentales ou vocales dans le cadre de l'activité Les Voix de chez nous, soit, la production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13.10 du règlement de zonage 347-2014, interdit la présentation des spectacles ou représentations (œuvres musicales, instrumentales ou vocales) exercées à l'extérieur d'un bâtiment permanent, à moins d'avoir fait l'objet d'une demande d'usage conditionnel conforme au règlement numéro 384-2016 et être autorisée par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans la zone 117-P, zone dans laquelle peut être autorisé l'usage conditionnel demandé;

CONSIDÉRANT QUE les représentations musicales, instrumentales ou vocales auront lieu uniquement aux dates et heures suivantes, soit :

- Les jeudis 23 juin, 7 et 21 juillet, 4 et 18 août, de 10h à minuit;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite effectue cet événement depuis plusieurs années et que celui-ci a généré très peu de plaintes provenant du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a également déposé une demande de permis pour la tenue de son événement spécial pour la saison estivale 2022 aux dates et heures énumérées ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite veillera à maintenir les lieux salubres et sécuritaires en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE les représentations musicales ont pour but de divertir les citoyens et les visiteurs et les faire profiter des belles soirées estivales;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
appuyé par M. Marc St-Amant, conseiller,
et résolu :

QUE l'usage conditionnel demandé soit autorisé seulement pour la saison estivale 2022
selon l'horaire suivante :

- Les jeudis 23 juin, 7 et 21 juillet, 4 et 18 août, de 10h à minuit;

QUE l'autorisation émise soit réservée exclusivement à la Ville de Saint-Tite et soit non
transférable;

QUE l'usage respecte les dates et les heures ci-dessus mentionnées;

QU'en contexte de pandémie de la Covid-19, la Ville respecte les mesures sanitaires en
vigueur, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-177

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 661-663, RUE
NOTRE-DAME**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au service
d'urbanisme, concernant la réalisation de représentations musicales, instrumentales ou
vocales sur la propriété située au 661-663, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la municipalité le 6
mai 2022 et affiché au bureau de la municipalité le 9 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser, pour une période temporaire, les
représentations musicales, instrumentales ou vocales dans le cadre des activités de la
Fête Nationale, soit, la production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment
permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou
vocale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13.10 du règlement de zonage 347-2014, interdit la
présentation des spectacles ou représentations (œuvres musicales, instrumentales ou
vocales) exercées à l'extérieur d'un bâtiment permanent, à moins d'avoir fait l'objet
d'une demande d'usage conditionnel conforme au règlement numéro 384-2016 et être
autorisée par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans la zone 125-Cb, zone dans laquelle
peut être autorisé l'usage conditionnel demandé;

CONSIDÉRANT QUE les représentations musicales, instrumentales ou vocales auront lieu
uniquement le vendredi 24 juin de 12h à minuit;

CONSIDÉRANT QUE le Village western Kapibouska a également déposé une demande de
permis pour la tenue de son événement spécial aux dates et heures énumérées ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE les représentations musicales ont pour but de divertir les citoyens et
les visiteurs à l'occasion de la Fête Nationale;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur veillera à maintenir les lieux salubres et sécuritaires en
tout temps;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la
Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère,



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller,
et résolu :

QUE l'usage demandé soit autorisé seulement le vendredi 24 juin, de 12h à minuit;

QUE l'autorisation émise soit réservée exclusivement au Village Western Kapibouska et soit non transférable

QUE le promoteur s'engage à réduire, sur demande des autorités municipales, le bruit provenant de l'usage conditionnel;

QUE l'usage respecte la date et les heures ci-dessus mentionnés;

QU'en contexte de pandémie de la Covid-19, le promoteur respecte les mesures sanitaires, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-178

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 701, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au service d'urbanisme le 4 mai 2022 concernant l'installation d'une clôture d'une hauteur de 1,83 mètre dans la partie située à moins de 10 mètres de la ligne avant, au lieu d'un mètre, soit une dérogation de 0,83 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à déroger à l'article 11.4 paragraphe 4 du règlement de zonage numéro 347-2014;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché au bureau de la municipalité le 9 mai 2022 et publié sur le site internet de la Ville le 6 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions règlementaires non respectées sont des normes relatives au règlement de zonage et ne touchent pas les usages ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE selon le demandeur, l'application stricte du règlement de zonage lui cause un préjudice sérieux, puisque qu'elle a effet d'amputer près de la moitié de l'espace disponible pour jouir de sa cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE selon le demandeur, une clôture d'une hauteur de 1 mètre ne permet pas d'assurer la sécurité de ses enfants, étant donné la localisation de sa propriété (circulation automobile importante, présence de commerces à proximité, etc.);

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone 125-Cb;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif de la Ville de Saint-Tite;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller,
et résolu :

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'installation d'une clôture d'une hauteur de 1,83 mètre dans la partie située à moins de 10 mètres de la ligne avant, au lieu d'un mètre, soit une dérogation de 0,83 mètre, aux conditions suivantes :

- Que la clôture soit située à l'extérieur de la cour avant;
- Que la clôture respecte les normes prévues au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, r. 1);
- Que le matériel utilisé pour la clôture soit conforme aux règlements d'urbanisme de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-179

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2, CHEMIN DU LAC TROTTIER

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au service d'urbanisme le 13 mai 2022 concernant l'agrandissement d'un bâtiment principal dont la marge de recul latérale droite serait de 3,22 mètres au lieu de 5,65 mètres, soit une dérogation de 2,43 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement servira à aménager une salle de bains au rez-de-chaussée, tel que présenté sur le croquis déposé par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à déroger à l'article 7.1 du règlement de zonage numéro 347-2014;

CONSIDÉRANT QUE la somme des marges latérales doit être de 7 mètres en vertu dudit article 7.1;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale gauche étant de 1,35 mètre, la marge latérale droite devrait être de 5,65 mètres;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché au bureau de la municipalité le 18 mai 2022 et publié sur le site internet de la Ville le 18 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions règlementaires non respectées sont des normes relatives au règlement de zonage et ne touchent pas les usages ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE selon la demanderesse, l'application stricte du règlement de zonage lui cause un préjudice sérieux, puisque ses problèmes de santé lui rendent difficile l'accès à la salle de bain existante au sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, puisque les propriétés voisines sont situées en contrebas de la propriété de la demanderesse;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone 35-Va-Ad (am);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller,
et résolu :

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal dont la marge de recul latérale droite est de 3,22 mètres au lieu de 5,65 mètres, soit une dérogation de 2,43 mètres.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-180

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 360, RUE ST-PAUL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au service d'urbanisme le 19 mai 2022 concernant l'installation d'une partie de clôture d'une hauteur de 2,44 mètres au lieu de 2 mètres, soit une dérogation de 0,44 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne concerne que la partie de la clôture située dans les lignes latérales, soit celles longeant la maison à partir de la rue;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à déroger à l'article 11.4 paragraphe 5 du règlement de zonage numéro 347-2014;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché au bureau de la municipalité le 20 mai 2022 et publié sur le site internet de la Ville le 20 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions réglementaires non respectées sont des normes relatives au règlement de zonage et ne touchent pas les usages ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE selon le demandeur, l'application stricte du règlement de zonage lui cause un préjudice sérieux, étant donné la topographie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone 114-Rb;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par M. Yvon Veillette, conseiller,
et résolu :

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'installation d'une



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

partie de clôture d'une hauteur de 2,44 mètres au lieu de 2 mètres, soit une dérogation de 0,44 mètre.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-181

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-05-149 CONCERNANT LA DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 170, RUE NAPOLÉON

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2022-05-149 adoptée le 9 mai 2021, le conseil municipal a accordé un usage conditionnel pour la projection de films de type ciné-parc sur la propriété située au 170, rue Napoléon;

CONSIDÉRANT QU'il a été omis de prévoir la remise de l'activité en cas de pluie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender cette résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller, appuyé par M. Marc St-Amant, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite amende à toutes fins que de droit la résolution numéro 2022-05-149 de la façon suivante :

Que l'usage conditionnel demandé soit autorisé seulement pour la saison estivale 2022, selon l'horaire suivant :

Les vendredis 17 juin, 1^{er}, 15 et 29 juillet, 12 et 26 août de 12h à minuit. L'activité sera reportée au vendredi suivant en cas de pluie.

QUE la résolution numéro 2022-05-149 demeure en vigueur quant aux autres dispositions.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-182

RÉSOLUTION D'OCTROI D'UN PERMIS POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL : COURSE AUX AUBAINES

CONSIDÉRANT QUE M. Patrick Bouchard (Les Productions Merlin's) a déposé une demande de permis d'événement spécial auprès de la Ville pour la tenue de la Course aux aubaines;

CONSIDÉRANT QUE cette activité consiste en un grand marché aux puces qui se tiendra le 27 août, de 6h00 à 18h00, remise au 28 août en cas de pluie;

CONSIDÉRANT QUE l'activité se tiendra sur le terrain de stationnement de Gym GPS Énergie (750, boulevard St-Joseph);

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a également été déposée pour l'aménagement d'un camion de cuisine;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas de vente d'alcool lors de cette activité;

CONSIDÉRANT QUE cette activité est gratuite pour la population;

CONSIDÉRANT QU'il est demandé de fermer la rue Pierre-Paul entre la rue de la Montagne et le boulevard St-Joseph, pour la durée de l'activité, soit de 6h à 18h;

CONSIDÉRANT QUE des chevalets seront installés à chaque extrémité du tronçon de rue fermé et que des bénévoles y seront présents;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

CONSIDÉRANT QUE des espaces de stationnement sont prévus sur le site de l'activité et sur les terrains avoisinants;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables de la Sûreté du Québec et de la Régie des incendies du Centre-Mékinac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller, appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la délivrance d'un permis d'événement spécial à M. Patrick Bouchard (Les Productions Merlin's) pour la tenue de la Course aux aubaines qui aura lieu le 27 août 2022 de 6h à 18h, remise au lendemain 28 août 2022 en cas de pluie;

Le tout aux conditions suivantes:

- L'activité autorisée ne doit avoir lieu qu'aux dates et heures mentionnées ci-dessus;
- Le dépôt d'une preuve d'assurance-responsabilité civile d'un montant minimum de 2 000 000 \$;
- L'obtention d'un permis d'événement spécial auprès du MTQ si les activités ont un impact sur la route 159;
- L'obtention d'un permis auprès du MAPAQ pour la vente de nourriture;
- Le promoteur doit assurer la sécurité de ses installations et de son site;
- Le promoteur doit s'engager à respecter toute demande provenant des autorités municipales, le cas échéant (ex : plaintes, circulation, bruit, etc.);

Pour la fermeture d'une partie de la rue Pierre-Paul :

- La fermeture de la rue Pierre-Paul doit se limiter au tronçon situé entre le boulevard St-Joseph et la rue de la Montagne;
- Le promoteur doit s'assurer que la rue Pierre-Paul reste accessible pour la circulation des résidents du secteur;
- Le promoteur est responsable de la gestion de la fermeture de la rue Pierre-Paul aux heures autorisées et devra prévoir une personne responsable à chaque extrémité du tronçon de rue fermée, pour gérer la circulation locale et les stationnements adéquatement;
- Le promoteur doit laisser en tout temps un passage pour les véhicules d'urgence;
- Le promoteur est responsable de la tenue des activités sur la voie publique, à l'entière exonération de la Ville;
- Le promoteur ne doit installer aucune infrastructure dans la rue et conserver les lieux propres, salubres et sécuritaires en tout temps.

Adoptée à l'unanimité



2022-06-183

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

RÉSOLUTION D'OCTROI D'UN PERMIS POUR LA TENUE DE L'ÉVÈNEMENT SPÉCIAL : COURSES DU P'TIT SHÉRIF

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs de la Ville de Saint-Tite a déposé une demande de permis d'évènement spécial auprès de la Ville pour la tenue des Courses du P'tit shérif;

CONSIDÉRANT QUE cette activité consiste en une course à pied qui se tiendra les 7 juin, 12 juillet et 23 août 2022, de 12h00 à 20h00;

CONSIDÉRANT QUE l'activité se tiendra dans les rues de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est demandé de fermer la rue Notre-Dame entre la rue Adrien-Bélisle et la rue St-Gabriel, pour la durée de l'activité soit de 12h à 20h;

CONSIDÉRANT QU'il y aura une fermeture partielle des rues St-Gabriel, Adrien-Bélisle, du Moulin, St-Denis, St-Paul, du Couvent, St-Pierre et du boulevard Royal;

CONSIDÉRANT QUE des barrières seront installées pour toutes les rues entièrement ou partiellement fermées et que des bénévoles seront présents pour assurer le bon déroulement de l'activité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller, appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la délivrance d'un permis d'évènement spécial au Service des loisirs de la Ville de Saint-Tite pour la tenue des Courses du P'tit shérif, qui auront lieu les 7 juin, 12 juillet et 23 août 2022, de 12h à 20h;

Le tout aux conditions suivantes:

- L'activité autorisée ne doit avoir lieu qu'aux dates et aux heures mentionnées ci-dessus;
- Le promoteur doit assurer la sécurité de ses installations et de son site;
- Le promoteur doit s'engager à respecter toute demande provenant des autorités municipales, le cas échéant (ex : plaintes, circulation, bruit, etc.);

Pour la fermeture des rues :

- La fermeture complète de la rue Notre-Dame doit se limiter au tronçon situé entre la rue Adrien-Bélisle et la rue St-Gabriel;
- Le promoteur doit s'assurer que la rue Notre-Dame reste accessible pour la circulation des résidents du secteur;
- Le promoteur est responsable de la gestion de la fermeture complète de la rue Notre-Dame et de la fermeture partielle des rues St-Gabriel, Adrien-Bélisle, du Moulin, St-Denis, St-Paul, du Couvent, St-Pierre et du boulevard Royal aux heures autorisées et devra prévoir une personne responsable à chaque extrémité du tronçon de rue fermée, pour gérer la circulation locale et les stationnements adéquatement;
- Le promoteur doit laisser en tout temps un passage pour les véhicules d'urgence;
- Le promoteur est responsable de la tenue des activités sur la voie publique, à l'entière exonération de la Ville;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

- Le promoteur ne doit installer aucune infrastructure dans la rue et conserver les lieux propres, salubres et sécuritaires en tout temps;

Adoptée à l'unanimité

AUTRES SUJETS

2022-06-184

RÉSOLUTION D'APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 31 MAI 2022 AU MONTANT DE 328 035,40 \$

CONSIDÉRANT QUE pour l'approbation de la liste des déboursés du 1^{er} au 31 mai 2022, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller, appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller, et résolu :

QUE la liste des déboursés au montant de trois cent vingt-huit mille trente-cinq dollars et quarante cents (328 035.40 \$) soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-185

CORRESPONDANCE

1. La Commission de la représentation électorale du Québec nous informant qu'elle procédera à une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales après les élections générales provinciales prévues le 3 octobre prochain.
2. Mme Roxanne Gaudreault, conseillère Relations avec le milieu Centre-du-Québec et Mauricie Hydro-Québec nous informant de la réception de notre résolution numéro 2022-05-123 concernant le Festival Western 2022, et de l'option favorisée qui sera la liaison téléphonique privilégiée entre les équipes terrain d'Hydro-Québec, la Ville et le Festival;
3. La Mutuelle des municipalités du Québec nous informant de notre part de la ristourne 2021 versée à ses membres, qui s'élève à 2 120 \$;
4. Le ministère de l'Économie et de l'Innovation nous informant de l'approbation de notre demande de dérogation concernant les heures d'ouverture des commerces pour la période du Festival Western, soit du 2 au 18 septembre 2022;
5. La Maison Francoeur remerciant le conseil municipal pour le don de pots de fleurs qui ont été très appréciés par les résidents et les employés;
6. La Régie du bâtiment du Québec nous informant qu'elle n'effectuera des interventions d'inspection lors du Festival Western 2022 que sur réception de plaintes ou de signalements.

Il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller, appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller, et résolu d'autoriser le dépôt de la correspondance.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES NOUVELLES

2022-06-186

RÉSOLUTION AUTORISANT LA PROLONGATION DU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE ARMAND-MARCHAND AU CIUSSS MCQ, POUR LA TENUE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a loué la Salle Armand-Marchand au CIUSSS MCQ pour la tenue de sa clinique de vaccination contre la COVID-19, aux termes d'un contrat de location entré en vigueur le 10 janvier 2022;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

CONSIDÉRANT QUE la durée de ce contrat était du 10 janvier 2022 au 17 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le CIUSSS MCQ désire prolonger le contrat pour une période additionnelle de deux mois, soit du 3 octobre 2022 au 2 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère, appuyé par M. Guy Baillargeon, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la prolongation du contrat de location de la Salle Armand-Marchand au CIUSSS MCQ pour la tenue de sa clinique de vaccination contre la COVID-19, du 3 octobre 2022 au 2 décembre 2022 et ce, aux mêmes conditions;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise M. Hugues Carpentier, coordonnateur aux loisirs et aux événements, à signer la prolongation du contrat de location, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-187

RÉSOLUTION AUTORISANT L'OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ DE SERVICES PROFESSIONNELS À LA FIRME PLURITEC LTÉE, POUR LA PRODUCTION D'UN AUDIT QUINQUENNAL POUR L'EAU POTABLE, AU COÛT DE 12 950 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la qualité de l'eau potable prévoit l'obligation pour le responsable d'une installation de traitement de l'eau desservant plus de 5 000 personnes, de déposer un audit quinquennal auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite est soumise à cette obligation et doit déposer tel audit quinquennal;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme Pluritec Ltée, au coût de 12 950 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller, appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'octroi d'un contrat de gré à gré de services professionnels à la firme Pluritec Ltée, pour la production d'un audit quinquennal pour l'eau potable, au coût de 12 950 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal autorise M. Michel Champagne, directeur général, à signer le contrat de services professionnel ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution;

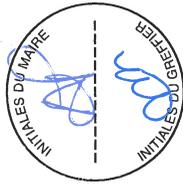
QUE le coût du contrat soit payé à même les surplus accumulés affectés à l'eau potable.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-188

RÉSOLUTION AUTORISANT L'OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ DE SERVICES PROFESSIONNELS À LA FIRME STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE POUR LA RÉVISION ET L'OPTIMISATION DU PROJET DE MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE, AU COÛT MAXIMAL DE 25 000 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a pris la décision de reprendre l'appel d'offres



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

de construction dans le dossier de mise aux normes de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a suggéré à la Ville de revoir ou de préciser certains éléments du projet pour en réduire l'ampleur et le risque et ainsi dégager des économies;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette suggestion, la Ville de Saint-Tite désire entreprendre un processus de révision et d'optimisation du projet de mise aux normes de l'eau potable;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme Stantec Experts-conseils Ltée (M. Stéphane Vachon) au coût maximal de 25 000 \$ plus les taxes applicables, selon les taux horaires prévus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller, appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'octroi d'un contrat de gré à gré de services professionnels à la firme Stantec Experts-conseils Ltée, pour la révision et l'optimisation du projet de mise aux normes de l'eau potable, au coût maximal de 25 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal autorise M. Michel Champagne, directeur général, à signer le contrat de services professionnel ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-06-189

DÉPÔT D'UNE PÉTITION PAR M. GILLES FRIGON

À ce moment de la réunion, M. Gilles Frigon dépose une pétition signée par les propriétaires du boulevard St-Joseph demandant au conseil municipal de la Ville de Saint-Tite de :

- 1) Mettre en place des mesures d'atténuation de la circulation sur le boulevard St-Joseph;
- 2) Réduire la limite de vitesse permise
- 3) Ajouter des installations permanentes visant à diminuer considérablement la vitesse des véhicules;
- 4) Accentuer la présence policière afin de faire respecter la limite de vitesse ainsi que les limites sonores des véhicules routiers.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller, appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite prend acte du dépôt de la pétition déposée par M. Gilles Frigon.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-190

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère, appuyé par M. Marc St-Amant, conseiller, et résolu que la séance soit levée à 19h40.



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

Adoptée à l'unanimité

Me Julie Marchand
Me Julie Marchand
Greffière

Annie Pronovost
Annie Pronovost
Mairesse